



Convention de partenariat

Entre

La Fondation Maison des Sciences de l'Homme, reconnue d'utilité publique, dispose de la personnalité morale de droit privé. Elle est régie par des statuts annexés au Décret du 4 janvier 1963 modifié au JORF n°0061 du 13 mars 2015. Son siège est à Paris, 54 boulevard Raspail 75 006 +33 1 49 54 20 00 et représenté par Michel Wieviorka, président du directoire

ci-après désigné par "FMSH",

Et

La Conférence des Présidents d'Université,

Association loi 1901 bénéficiant du régime des associations reconnues d'utilité publique, sise 103 Boulevard Saint Michel, 75005 Paris, France, représentée par son président, Monsieur Jean-Loup Salzmans, ci-après dénommée « CPU »

....

Préambule

La Fondation Maison des Sciences de l'Homme, est une fondation reconnue d'utilité publique qui dispose de la personnalité morale de droit privé. Elle a pour mission la collaboration nationale et internationale entre les chercheurs, les centres et instituts de recherche, en soutenant la création et le fonctionnement de réseaux scientifiques, de groupes de travail et d'équipes expérimentales de recherche. Elle a également pour fonction de valoriser la recherche et la diffusion des connaissances dans le domaine des SHS, de développer des instruments de travail afin de concourir à la production scientifique, de la soutenir, de la valoriser, de la diffuser. La Fondation accueille notamment le réseau des Maisons des Sciences de l'Homme (R-MSH) qui réunit l'ensemble des Maisons des Sciences de l'Homme françaises et le réseau des Instituts d'Etudes Avancées (RFIEA) qui soutient les 4 IEA de Paris, Aix-Marseille, Lyon et Nantes. En lien direct avec ces réseaux, elle travaille au développement de collaborations internationales et nationales. Capable de souplesse, de rayonnement et de réactivité, la FMSH entend contribuer à ce que la recherche française exerce un effet d'attraction bénéficiant à toute la collectivité nationale des SHS.

La Conférence des Présidents d'Université (CPU) rassemble les dirigeants des 74 universités de notre pays, ainsi que ses 3 universités de technologie, 3 instituts nationaux polytechniques, 4 écoles normales supérieures, plusieurs grands établissements et l'ensemble des communautés d'universités et d'établissements. La CPU compte ainsi 130 membres, sur l'ensemble du territoire national, et représente, grâce à ses liens avec les organismes et écoles, la plus grande part des forces d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation françaises.

Représentant plus d'1.6 million d'étudiants, la CPU est, depuis plus de 40 ans, force de proposition et de négociation sur toutes les questions universitaires auprès des pouvoirs publics, des différents réseaux et acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, de partenaires économiques et sociaux et d'institutions territoriales, nationales et internationales. La CPU a de plus un rôle croissant envers la société et le grand public, afin de mieux faire connaître les universités, leurs débouchés et réussites, et les apports que doit permettre la recherche de haut niveau qui y est conduite, dans tous les champs de la connaissance.

La CPU regroupe des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, qui développent au profit des étudiants des services (en matière de sport, santé, culture, handicap, soutien aux initiatives, etc.), qui participent à leur réussite académique et leur apprentissage citoyen. Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et leurs regroupements ont vocation à remplir un rôle central dans la coordination des différents services et acteurs engagés dans ces missions.

Article 1 – Objet de la convention

La convention a pour but de mettre en place un ensemble de collaborations entre la CPU et la FMSH. Cette dernière, avec l'appui des réseaux qu'elle accueille et des outils qu'elle met en œuvre, accompagne la CPU dans le développement, la coordination et l'internationalisation des sciences humaines et sociales françaises.

Article 2 - Engagements des Parties

2.1 Engagements de la CPU

La CPU s'engage :

- à coopérer avec la FMSH sur l'ensemble des actions faisant l'objet de cette convention
- - à faciliter la coopération entre les différents membres de la CPU et la FMSH
- à désigner un représentant de la CPU référent pour cette convention.

En dehors des actions décrites dans l'article 2.2 d'autres engagements pourront lier les deux parties. Elles feront l'objet d'un simple avenant signé par les deux institutions.

2.2 Engagements de FMSH

Dans le cadre des actions de coordination du domaine, la FMSH s'engage à :

- 1- Poursuivre son soutien au développement de l'Alliance ATHENA. LA FMSH mettra à disposition un personnel et des locaux. Dans le cadre de l'Alliance ATHENA, la FMSH assurera la maîtrise d'œuvre de deux grands outils pour les SHS : l'observatoire des SHS et, en partenariat avec la fondation RFIEA, la plateforme FUNDIT.
 - A. **Observatoire des SHS** : Ce projet vise l'instauration d'un lieu de réflexion et d'expérimentation sur les lieux et les échanges de savoir entre sciences humaines et sociales, médias et société et entend assurer le repérage et l'évaluation des innovations méthodologiques, théoriques et organisationnelles qui se font jour en SHS au sein des établissements de recherche et des universités, en Europe et à travers le monde. Cet observatoire comportera un sous-portail concernant la recherche en éducation non limité aux sciences humaines et sociales, et élaboré en lien avec l'ensemble des alliances.
 - B. **FUNDIT** : Ce site portail au développement duquel la FMSH collabore activement avec la fondation RFIEA depuis 2014 consolide les opportunités de mobilité et de financements européens et internationaux accessibles aux enseignants-chercheurs en sciences humaines et sociales. *Fundit* s'adresse à la fois aux chercheurs

étrangers qui souhaitent effectuer un séjour long de recherche en France et aux enseignants-chercheurs français désireux d'effectuer un séjour de recherche à l'étranger ou de trouver des financements pour leurs recherches, individuelles ou collaboratives, en Europe et à l'international. Le site fait vivre une communauté d'enseignants-chercheurs et d'ingénieurs de projets intéressés et actifs à l'international, et met en œuvre une dynamique d'accompagnement à la réponse à des appels à candidature ou à projet..

2- Apporter une aide aux établissements membres de la CPU pour améliorer leurs résultats aux appels d'offres européens. A ce titre, elle développe trois actions :

C. **ERC+** : il s'agit de conjointre l'expertise de la fondation RFIEA et de la FMSH pour accompagner, de manière pilote, des jeunes enseignants-chercheurs français dans le montage de leur projet (écriture du projet, constitution de l'équipe, préparation des budgets, édition ouverte et diffusion des résultats de recherche). Ce soutien pourrait concerner 10 jeunes enseignants-chercheurs à fort potentiel (membres juniors de l'IUF, lauréats d'une ANR, anciens boursiers Marie Skoldowska-Curie...). Développé en lien avec l'Alliance Athena et complémentaire des efforts mis en œuvre par le CNRS pour ses jeunes chercheurs, ce dispositif serait testé sur une période de 18 mois (avant de faire l'objet d'une évaluation de performance).

D. **Pilotage du point de contact national (PCN SHS)** : Dans le cadre du dispositif demandé par le MENESR et supervisé par l'Alliance, une petite équipe, hébergée par la FMSH qui y affecte également un demi-ETP (expertise et accompagnement), permet la meilleure diffusion des appels à projet du défi sociétal n°6 L'Europe dans un monde en changement : sociétés innovantes, inclusives et réflexives du programme Horizon 2020. Le PCN apporte une première expertise aux enseignants-chercheurs et aux équipes qui le souhaitent, en étroite collaboration avec les cellules Europe des établissements et des organismes.

E. **Accompagnement au montage et au portage de projets collaboratifs européens ou internationaux** : l'expertise de la FMSH pourrait être mise à disposition des établissements ou des COMUEs qui le souhaitent pour accompagner le montage ou le portage d'appels à projets internationaux, d'héberger des Consortia de recherche européens ou internationaux qui nécessitent une grande souplesse administrative pour leur bon fonctionnement.

3- Renforcer les collaborations des universités dans les domaines de l'édition :

F. La Fondation est très investie dans l'association des Editeurs de la Recherche et de l'enseignement supérieur (AEDRES). En lien avec la CPU, elle entend, dans le cadre de cette convention proposer de nouvelles dynamiques à ce regroupement constitué d'une grande partie des presses universitaires publiques.

G. **NUMEDIF** est au service de l'activité éditoriale de l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche (constitution et diffusion des contenus), elle s'attache à la mise au point et à la dissémination d'un écosystème normé de production numérique de contenus scientifiques structurés interopérables et surtout à la construction d'un appareil spécifique de diffusion-distribution. Elle vise à garantir la circulation des écrits scientifiques et leur mise à disposition optimale tant sous forme dématérialisée (archives, plateformes...) que matérielle (livres ou revues diffusés en librairie, auprès des bibliothèques ou des particuliers). Elle doit contribuer à améliorer la visibilité de l'édition scientifique publique française à l'international notamment par une nouvelle articulation des moyens de diffusion-distribution

complétée d'un dispositif de (re)matérialisation en réseau de *print on demand*, point de convergence des diffusions imprimées et numériques. L'infrastructure doit donner au dispositif français une capacité opérationnelle de niveau supérieur et le placer en position motrice au niveau européen sur ce champ de compétences (normes, document numérique édité).

4- Renforcer les collaborations des membres de la CPU dans le domaine de la diffusion de l'audiovisuel pédagogique et scientifique

H. CANAL-U : L'arrivée de Canal-U, en janvier 2015, vient compléter l'expertise de la FMSH et ses investissements dans le domaine de l'audiovisuel avec la plateforme « ASA » destinée à la publication audiovisuelle. Impliquée depuis de nombreuses années dans la construction d'un patrimoine scientifique (6000 heures de vidéo produites dans le cadre des Archives Audiovisuelles de la Recherche), la FMSH a proposé, fin 2014, d'accueillir la plateforme Canal-U. En relation étroite avec la MIPNES, service de la DGESIP en charge de l'innovation pédagogique et du numérique, la FMSH travaille à la convergence des outils pour que l'ensemble des universités disposent d'une plateforme de diffusion performante et attractive.

5- Proposer à la CPU de coopérer à l'organisation de grands événements construits autour de connaissances scientifiques et destinés à animer le débat public.

Les sciences sociales étudient tout particulièrement les phénomènes de changement, et souvent refusent de confondre l'analyse et l'action tout en hésitant à les articuler. Or une tendance est désormais à l'œuvre au sein des grandes fondations susceptibles de financer la recherche en SHS : elles se préoccupent aujourd'hui d'action ou d'analyse devant éclairer directement l'action, et entendent provoquer le changement dans leurs domaines d'intervention. Aux Etats-Unis, les fondations, qui ne sont pas des fondations de recherche, animent le débat public et peuvent aller jusqu'à se regrouper pour promouvoir les solutions qu'elles préconisent. Par ailleurs, les événements récents (terrorisme, questions de migration notamment) ont suscité en France au sein de la puissance publique des appels à une recherche en SHS qui pourrait éclairer très directement l'action publique. La FMSH est au carrefour de ces logiques, elle produit et diffuse des connaissances en sciences sociales sans jamais se désintéresser de l'impact éventuel de ses initiatives.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de **quatre ans** à compter de sa date de signature. Elle peut être renouvelée pour des périodes de même durée par voie d'avenant à la présente convention.

Article 4 – Communication d'informations, confidentialité, publications

Chacune des Parties s'engage à transmettre aux autres Parties les informations nécessaires à l'exécution de la présente convention dans la mesure où elle peut le faire librement au regard des engagements contractés antérieurement avec des tiers.

Chacune des Parties s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par la Partie dont elles proviennent et dans ce cas s'engage à ce que ces informations désignées comme confidentielles :

- ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître et ne soient utilisées par ces derniers que pour l'exécution de l'objet de la présente convention,
- ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement aux tiers ou à toute personne autre que celles mentionnées à l'alinéa ci-dessus, sans le consentement préalable et écrit de la Partie propriétaire,
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie de qui elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

Article 5 – Rapport d'activité

Tous les ans, au plus tard le **30 novembre de l'année en cours**, la convention de partenariat présente un rapport d'activité. Ce rapport est rédigé conjointement par la CPU et la FMSH (en lien avec le R-MSH et la fondation RFIEA).

Article 6 – Suivi de la collaboration

Le suivi de la collaboration est assuré entre les « **Parties** » par un comité composé de deux représentants de la CPU (son président et un délégué) et deux représentants de la FMSH (son président et un délégué).

Le comité de suivi se réunit une fois par semestre et à la demande d'une des « **Parties** ».

Article 7 – Retrait, résiliation, litiges

7.1 Retrait

Une Partie peut se retirer de la convention à la fin de chaque exercice, avec un préavis de six mois dûment notifié à l'ensemble des Parties par lettre recommandée avec avis de réception. L'exercice de cette faculté de retrait par une Partie ne la dispense pas de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait. Nonobstant ce retrait, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur.

7.2 Résiliation

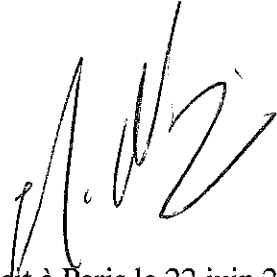
La présente convention est résiliée plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle. Sa résolution peut aussi être décidée à l'unanimité des membres du Comité Directeur convoqués sur un ordre du jour précisant que la résolution est demandée.

7.3 Litiges

Pour toute difficulté susceptible de naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les Parties s'efforcent de régler leur différend à l'amiable. Si ce différend subsiste plus de 6 mois, il est porté devant les juridictions compétentes de droit français.

Convention de partenariat fait en deux exemplaires originaux.

Pour la FMHS,
Michel Wievorka



Pour la CPU,
Jean-Loup Salzmänn



Fait à Paris le 22 juin 2016 en 2 exemplaires